

Bilan moral du président

Une page de l'histoire de l'association se tourne aujourd'hui. Avec ce renouvellement d'équipe et de statuts, c'est une nouvelle étape qui va débiter dès demain pour l'association.

Après plus de 8 ans de travail, dont de nombreuses années à la tête de l'association en partenariat avec Kevin Benoit, il est venu l'heure pour moi de faire le bilan d'un héritage, avant de passer le flambeau à une nouvelle équipe dynamique et motivée.

TC Alsace, c'est une histoire vieille maintenant de presque 10 ans.

10 ans de passions, 10 ans de travail, 10 ans de partage.

Notre association est finalement passée d'un forum de passionnés à un think tank dont le nom résonne fréquemment dans les sphères de la vie municipale, que ce soit lors des concertations ou en dehors.

TC Alsace est devenue une marque identifiée dans le paysage strasbourgeois.

Toutefois, ne nous voilons pas la face, l'association a aussi connu des échecs. Face à la réussite de l'ancrage strasbourgeois, l'équipe sortante n'a pas réussi à implanter correctement l'association dans la région de Mulhouse. Malgré quelques tentatives de travail dans le secteur, avec notamment une rencontre avec les élus municipaux, cet ancrage territorial n'a jamais vraiment pris. C'est à partir de ce constat que la volonté de recentrer l'association sur l'aire métropolitaine strasbourgeoise a émergé.

Mais sur Strasbourg, quel patrimoine l'équipe sortante laisse-t-elle aujourd'hui ?

Malgré une année 2013 assez faible en dynamisme du fait des élections municipales, je quitte aujourd'hui la présidence de l'association en regardant avec fierté l'héritage que je laisse au futur président de l'association.

J'ai eu l'honneur de présider cette association dès sa création en 2008, à la suite du forum web créé en 2005. Pendant de nombreuses années, j'ai accompli cette tâche en partenariat avec Kevin Benoit, co-fondateur, à travers une présidence partagée.

Au cours de ces huit dernières années, nous avons travaillé sans relâche pour participer à toutes les concertations publiques, pour être systématiquement présent aux réunions de travail, aux ateliers de réflexion, pour avoir des prises de position à chaque enquête publique et pour assumer une réflexion prospective des mobilités dans l'agglomération. Ce travail représente de nombreuses heures passées à étudier les dossiers, à veiller sur ce qui se passe ailleurs, à parler avec nos partenaires institutionnels et à parfaire nos connaissances sur ces thématiques. Ce sont de nombreuses heures données à cette association, à notre association, pour assouvir notre passion et agréger toujours plus de monde autour de ces thématiques si importantes pour la ville de demain.

Grâce à ce travail acharné et à celui de l'équipe passionnée qui s'est construite derrière nous, l'association est aujourd'hui un acteur reconnu des mobilités et de la ville de demain.

Parfois critique, mais toujours constructif, notre regard sur les politiques de la ville est aujourd'hui accepté par les élus, les techniciens aussi bien que les citoyens.

Aujourd'hui, je suis fier. Fier de cette association autant que des membres qui la composent.

Fier du travail accompli et des expériences que j'ai pu vivre ces huit années avec vous.

Place maintenant à l'ouverture autour d'une équipe passionnée, dynamique et renouvelée.

Bilan financier de l'association TC Alsace

Comme lors de chaque assemblée générale, mon exposé relatif aux comptes sera bref. En effet, conformément aux souhaits de l'équipe, aucune cotisation n'est nécessaire pour adhérer à l'association. De ce fait, le bilan financier est assez rapide.

Les seules sources de revenus actuelles proviennent de dons effectués par l'équipe permettant l'hébergement des outils numériques de l'association sur le serveur de l'association Strasweb. Ce don est à la hauteur de la cotisation payée à l'association Strasweb, à savoir 20 €
À l'heure actuelle, l'association ne possède aucun actif ou passif à ma connaissance.

Une réflexion est à mener concernant les sources de financement pour les opérations prévues par la prochaine équipe. Le tout devant rester en cohérence avec notre principe de non subventionnement public pour éviter tout conflit d'intérêt.

C'est à partir de ce document, réduit mais reflétant fidèlement l'état actuel des finances de l'association, que je vous demande de voter mon bilan financier.

Pour l'équipe de l'association,
Damien Senger, président sortant.

Candidatures au Conseil d'Administration TC Alsace

Conformément aux nouveaux statuts proposés à l'assemblée générale extraordinaire des membres, **l'association est administrée par un conseil d'administration** élu par l'assemblée générale en son sein.

Dans le cadre du renouvellement du fonctionnement de l'association et de ses instances, c'est aussi une équipe pour partie renouvelée que nous souhaitons.

Pour rappel, les membres fondateurs et anciens présidents de l'association sont membres de droit du conseil d'administration.

Il s'agit actuellement de Kevin Benoit, Lionel Flick et Damien Senger.

Le conseil d'administration est composé d'au plus 15 membres.

Chaque candidat doit obtenir une majorité de suffrages positifs pour être élu.

Vous trouverez ci-après la liste des candidatures au conseil d'administration.

Pour l'équipe de l'association,
Damien Senger, président sortant.

Célestin Berthelot

19 ANS, NOUVEAU MEMBRE ACTIF

Étudiant en droit en première année de licence à Strasbourg, je suis à l'UDI et candidat aux municipales à Strasbourg sur la liste de Loos.

Je suis polyvalent sur tous les domaines et m'intéresse beaucoup à la vie associative.

Charles du Couëdic de Kérérant

24 ANS, NOUVEAU MEMBRE ACTIF

Étudiant en droit Français et Anglais, j'ai eu l'occasion de m'impliquer dans le milieu associatif dans les deux pays. J'ai aussi eu l'occasion de participer à l'organisation du forum sur les enjeux des mutations urbaines en novembre dernier. J'espère pouvoir mettre mon expérience au service de l'association.

Hugo Demissy

24 ANS, NOUVEAU MEMBRE ACTIF

Intéressé par les questions de mobilité et aussi par les questions d'appropriation de l'espace public par les citoyens, j'aimerais rejoindre l'association TC Alsace.

Arnaud Dietrich

24 ANS, MEMBRE DE L'ÉQUIPE SORTANTE

Je souhaite poursuivre la création du dossier pour un réseau régional multimodal déjà lancé sur le forum il y a quelques mois.

Mes spécialités : insertion urbaine des transports collectifs en site propre, information voyageurs.

Lionel Heiwy

27 ANS, MEMBRE DE L'ÉQUIPE SORTANTE

Étudiant en architecture (licence) puis en urbanisme à Strasbourg (licence et master), très intéressé par les questions prospectives d'urbanisme, de stratégies métropolitaines, et de couture urbaine fine.

Pierre-Alexis Larcher

20 ANS, MEMBRE ACTIF DU FORUM

Présent depuis 2011 sur le forum sous le pseudonyme de « Peha », j'ai tout d'abord commencé par m'intéresser aux sujets touchant à ma ville de Saint-Louis : Réseau Distribus, prolongement du tram 3, EuroAirport, ... Suite à mes études en septembre 2011 à Mulhouse, je me suis également intéressé aux sujets concernant Mulhouse et le TER Alsace. Enfin, ayant souhaité m'élargir à toute l'Alsace en 2013, je me suis penché principalement sur Strasbourg et ses très nombreux sujets sur la mobilité et l'urbanisme.

Je suis passionné par les thèmes de la mobilité (l'intermodalité notamment) et par l'urbanisme. Si j'ai décidé de présenter ma candidature au Conseil d'Administration de TC Alsace, c'est dans la volonté d'apporter ma contribution à la nouvelle mission de l'association qui est de « promouvoir la ville citoyenne » en Alsace, mais également de représenter le Sud de l'Alsace au sein de l'association.

Antoine Marinot

17 ANS, MEMBRE DE L'ÉQUIPE SORTANTE

Passionné depuis de longues années par le transport public de voyageurs (tout modes, mais principalement par le transport urbain et ferroviaire), je suis de plus membre de l'équipe de TC-Alsace depuis un peu plus de 2 ans maintenant. Je suis désormais étudiant en 1ère Année de DUT GLT à Tourcoing (près de Lille), en alternance à l'exploitation d'une filiale nordiste du groupe Keolis, principale sous-traitante du réseau urbain lillois et exploitante de plusieurs lignes départementales.

Aline Rigaux

22 ANS, NOUVELLE MEMBRE ACTIVE

Etant étudiante dans l'aménagement, les questions concernant les nouvelles mobilités et le développement du territoire sont des problématiques qui m'ont toujours fortement intéressée.

C'est pourquoi, j'aimerais contribuer avec vous, à faire grandir l'expérience TC Alsace.

TC Alsace peut permettre la réunion d'acteurs sur des problématiques urbaines.

Ainsi, j'aimerais pouvoir aider l'association à être encore plus proche des citoyens en créant des événements de rencontre entre les différents acteurs.

Vivien Stamm-Douvier

21 ANS, MEMBRE DE L'ÉQUIPE SORTANTE

Membre de TC Alsace depuis des années, j'ai pu m'investir de diverses manières dans le fonctionnement du forum et de l'association. Ainsi, étant aujourd'hui devenu un professionnel du Transport, je souhaite continuer à contribuer au fonctionnement de TCA.

Étienne Westphal

22 ANS, MEMBRE DE L'ÉQUIPE SORTANTE

Après une élection en tant que Vice-Président l'année dernière, je souhaite renouveler ma candidature en vue d'intégrer à nouveau son conseil d'administration. Par ce biais, j'ai la volonté de porter le projet d'ouverture de TC Alsace, ceci afin d'insuffler une nouvelle dynamique, ceci en renouvelant l'équipe et en se servant des thématiques de mobilité au sein d'une volonté d'ensemble de défendre la ville citoyenne et durable.

La rupture dans la continuité : de Transports Collectifs en Alsace à Tous Citoyens en Alsace

II Historique et état des lieux

a) Historique

L'association TC Alsace, apparue en 2005 mais créée officiellement en 2008, a indéniablement joué un rôle majeur dans les problématiques liées à la mobilité sur le bassin strasbourgeois.

A l'heure du déclin du déplacement automobile individuel, du fait de la saturation de la voie publique, des coûts croissants de ce mode de déplacement, et de ses implications néfastes sur notre environnement, les déplacements urbains et de proximité sont une source de réflexion, d'innovation, et de débat public dont TC Alsace a su s'emparer au gré de son évolution.

Pour autant, déjà conscients que les questions de mobilités ne sauraient être traitées de manière isolées, les membres de l'association se sont attachés en 2011 à intégrer les réflexions urbanistiques au cœur des activités de l'association.

b) Outils existants

S'agissant des moyens dont s'est saisi TC Alsace afin de peser dans le débat public, ceux-ci se sont axés sur deux piliers d'une forte complémentarité :

- Le forum : cet outil a toujours eu un rôle indéniable en tant que celui-ci procurait l'espace d'un débat interne aboutissant à une position associative concertée et renforcée.

Si de nombreux débats ont émergé d'initiatives personnelles de certains des membres actifs de TC Alsace, le forum a toujours joué *a minima* le rôle d'amendement et de perfectionnement de la réflexion et des alternatives défendues par l'association.

Enfin, de par l'assiduité des contributeurs du forum dans le suivi du débat public, la qualité de la veille effectuée par celui-ci a toujours constitué un outil indispensable dans la conduite des activités de l'association.

Cette veille est désormais relayée sur les réseaux sociaux par une page Facebook encore peu suivie mais d'une mise à jour remarquable, permettant à la fois de donner « du grain à moudre » à nos travaux, mais aussi d'informer les citoyens intéressés en la matière.

- L'association : l'association en tant que telle, nourrie de la qualité des débats internes sur le forum, s'est toujours efforcée de peser dans le débat public quant aux choix stratégiques de l'agglomération en matière de transport.

Cet engagement se fait à la fois par la soumission de projets issus de la réflexion de l'association, par le biais de prises de position publiques, de communiqués de presse ou de

tribunes, parfois relayés par les médias locaux, ou encore par la participation active de l'association dans les processus de concertations engagés par les pouvoirs publics.

c) La gouvernance actuelle

La spécificité de l'association se situe dans le fait de sa totale gratuité et de sa forte accessibilité, l'inscription au forum valant adhésion à l'association.

Au jour d'aujourd'hui, l'association se structure autour d'une assemblée générale, dont est issu un comté de direction assurant l'interface entre l'association et le forum, et pilotant la réflexion, les prises de position et la participation aux concertations.

A sa tête, est élu un président de l'association, accompagné à l'heure actuelle de deux vice-présidents, l'un se concentrant sur les activités propres de l'association, et l'autre se focalisant sur la question de l'animation numérique et du forum.

III/ Bilan : une association avec une activité partiellement en déclin dont les potentialités paraissent insuffisamment exploitées

a) L'outil internet (forum, Facebook), un vivier fertile en termes de débats citoyens

Si l'on observe l'activité sur le forum de l'association, on ne peut que faire l'heureux constat d'une activité fournie de la part de certains de ses contributeurs. En effet, ceux-ci sont régulièrement à l'initiative de messages argumentés et développés sur les sujets actuels, actifs et sensibles en matière de transport et d'urbanisme.

Pour autant, on ne peut que regretter le fait que de cette richesse ne soit retiré qu'un nombre insuffisant de prises de positions publiques et de communications sur les projets et desideratas de l'association. Ce travail de fond mériterait en effet une plus grande publicité, une meilleure communication, et par voie de conséquence une meilleure intégration par les acteurs sur le sujet.

b) Une déliquescence progressive de l'activité institutionnelle et de projet de l'association

Hélas, les tribunes, les réunions avec les élus, les campagnes de communication et la participation aux processus officiels ou informels de concertation se raréfient depuis désormais plus d'un an.

Pour autant, TC Alsace a auparavant occupé une place non négligeable dans le débat public, notamment lors des réflexions sur le transport collectif en site propre devant desservir l'ouest strasbourgeois, sur celles relatives au développement d'un réseau de bus à haut niveau de service, de transports collectifs efficaces en rocade, ou encore d'un réseau de bus de nuit au service de la vie nocturne strasbourgeoise.

Le second constat est que si notre activité n'est pas totalement « strasbourgo-centrée », les dossiers d'envergure trans-métropolitaine, voire régionale, ne sont souvent qu'effleurés par les travaux des équipes de l'association.

C'est cette impression de potentiel insuffisamment exploitée, couplée avec une activité d'apparence trop sectorielle, qui implique les propositions qui suivent quant à une relance et un élargissement de l'activité de TC Alsace.

III/ Perspectives : une consolidation et une relance du débat sur les mobilités, au centre d'une réflexion citoyenne élargie sur l'ensemble des sujets de la politique de la ville

a) La consolidation et la relance de la contribution de TCA au débat sur les mobilités

Tout le monde s'accorde à souligner l'importance des questions de mobilité dans la problématique générale ville durable et les compétences majeures des membres de l'association en la matière. C'est pourquoi, en appui d'un forum qui fonctionne, et même performe, TC Alsace dispose de toutes les cartes en main pour relancer son activité d'expertise, de réflexion, d'espace de débat et de communication sur les mobilités.

A titre complémentaire, les élections municipales de 2014 amènent son lot de nouvelles perspectives de projets d'infrastructures et de meilleure coordination de l'offre de transport, perspectives dans lesquelles TC Alsace doit retrouver sa place. Ce nouveau temps politique doit être vu comme une opportunité pour TCA d'encourager la jeunesse alsacienne à prendre position et à s'intéresser à leur environnement quotidien et à leurs territoires.

Cela passe notamment par la reprise d'une certaine régularité dans la publication d'articles, de tribunes, de communiqué de presse, mais aussi d'un dialogue réinstauré avec les élus, de la création de commissions devant suivre et contribuer sur des projets à venir et encours, etc...

b) L'élargissement de l'activité de TC Alsace autour des concepts de ville citoyenne et durable

Une des propositions formulée est de coupler cette expertise en matière de mobilités à une réflexion plus large sur l'ensemble des sujets de la ville durable et citoyenne, intégrant les problématiques environnementales, urbanistiques, mais aussi celles liées à la participation des citoyens et notamment des jeunes dans la construction de la ville de demain.

Pour réaliser de tels desseins, l'association pourrait utiliser à son avantage et/ou relancer les outils qui suivent :

- La tenue régulière de son site internet, vitrine de réflexion et de l'activité de l'association sur les questions de politiques liées à la ville de demain ;
- La mise en place et la tenue d'une plateforme collaborative autour de la « ville citoyenne » dans l'Euro-métropole strasbourgeoise et dans le bassin de vie alsacien ;
- La publication régulière de travaux et de positions prospectives autour des thèmes de l'association ;
- La participation aux réunions de concertation et aux instances de démocratie participative et collaborative du territoire ;
- Le travail de recherche et de réflexion autour de projets alternatifs à destination des institutions des autorités politiques techniques ou du grand public ;

- La tenue de conférences, de réunions d'information, d'expositions ou de tout évènement susceptible de conforter l'objet de l'association.

Par ce biais, l'association disposerait des moyens permettant la promotion de la ville durable et d'agir comme un *think tank* citoyen dans les territoires couverts par l'association, *a minima* sur la zone de rayonnement des aires métropolitaines de Strasbourg et Mulhouse, et plus généralement sur le territoire alsacien et éventuellement ses alentours aussi bien français que transfrontaliers.

L'association pourrait ainsi s'appuyer de son expertise en matière de transports publics, de son réseau existant auprès des acteurs du débat public et des journalistes, mais aussi de sa notoriété subsistante, afin d'offrir des propositions concrètes aux décideurs publics.

S'il n'est pas question d'observer une quelconque obédience politicienne, l'objet serait ici d'être une force de proposition et un levier de réflexion non-partisan et pragmatique des citoyens et en particulier des jeunes et étudiants afin que cette voix soit pleinement entendue auprès de nos représentants élus au sein des collectivités territoriales.

Il ne relève pas de la présente note d'aborder les questions techniques du fonctionnement institutionnel exact de l'association, devant faire l'objet d'une réflexion ultérieure en fonction des orientations souhaitées par ses membres. Néanmoins, le caractère ouvert et gratuit de l'association doit subsister au profit de son accessibilité.

Par ailleurs, pourrait s'adjoindre à l'équipe actuelle une pluralité de personnalités compétentes, issues des secteurs associatifs, universitaires, économiques, et politiques dans leur pluralité, afin de nous offrir un nouveau spectre de compétences et de forces vives.

Ainsi, concrètement, le cœur « mobilité » de TCA sera non-seulement maintenu, mais renforcé par les équipes actuelles. A cela, se grefferaient les nouvelles problématiques précitées accompagnées de nouveaux membres actifs de l'association, pas nécessairement *afficionados* des questions de mobilité mais néanmoins volontaires dans la perspective de faire partie d'un outil au service des citoyens et en particulier de la jeunesse alsacienne, ceci afin de disposer d'une voix certes écoutée, mais surtout entendue et prise en compte dans la construction de notre espace quotidien.

Titre I : L'association

Article 1 : Nom, sigle et siège de l'association

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée TC Alsace, dont le sigle usuel est TCA.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, au volume 86, folio 164.

Le siège de l'association est fixé au 25 rue du Vieil Hôpital à Strasbourg (67000). Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration de l'association.

Article 2 : Objet, but, durée et exercices de l'association

Cette association a pour objet d'encourager et d'organiser la réflexion des citoyens sur l'ensemble des sujets de la politique de la ville, notamment les thématiques relatives à la ville durable (mobilité, urbanisme, environnement).

Par cet objet, l'association se donne pour mission de promouvoir la « ville citoyenne » et d'agir comme un think tank local progressiste.

L'association se donne principalement pour périmètre géographique le territoire alsacien, correspondant à la zone de rayonnement de l'aire métropolitaine Strasbourg - Mulhouse, en se réservant toutefois la possibilité de se saisir de tout projet national, d'initiative locale ou de toute thématique citoyenne ayant une incidence sur le territoire alsacien.

L'association poursuit un but non lucratif et est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social, relatif aux adhésions, et l'exercice comptable débutent le 1^{er} janvier de l'année et se terminent le 31 décembre de la même année.

Article 3 : Les moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera principalement les moyens d'action suivant :

- La tenue d'un site internet, vitrine de la réflexion et de l'activité de l'association sur les questions de politique de la ville ;
- La mise en place et la tenue d'une plateforme collaborative autour de la « ville citoyenne » au sein de l'eurométropole strasbourgeoise ;
- La publication régulière de travaux et de positions prospectives autour des thématiques de l'association ;
- La participation aux réunions de concertation et aux instances de démocratie participative et collaborative sur les territoires d'action de l'association ;
- Le travail de recherche et de réflexion autour de projets alternatifs à destination des institutions, des autorités politiques et techniques ou du grand public ;
- La tenue de conférences, de réunions d'informations, d'expositions ou de tout événement susceptible de conforter l'objet de l'association ;
- Toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 : Les ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres, valables pour l'année civile en cours ;
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- les dons et les legs ;
- les revenus des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les engagements de l'association

De par sa volonté de s'organiser en think tank progressiste, l'association s'engage par les présents statuts :

- à assurer la liberté d'expression et d'opinion de tous les membres de l'association ;
- à s'interdire toute discrimination illégale ;
- à respecter les statuts et les règlements des fédérations, ainsi que ceux de leurs organismes déconcentrés, auxquelles l'association est affiliée ;
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités pratiquées par ses membres.

Titre II : La composition de l'association

Article 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et les règlements associés.

L'association se compose de :

- membres numériques de l'association ;
- membres actifs de l'association ;
- membres fondateurs ;
- membres de droit.

Est membre numérique de l'association toute personne physique ou morale inscrite sur l'une des plateformes numériques de l'association.

Ces membres disposent d'un droit de vote délibératif lors des assemblées générales mais ils ne peuvent pas se présenter aux suffrages en vue d'intégrer le conseil d'administration.

Est membre actif toute personne physique qui participe ou souhaite participer activement aux travaux de l'association, en dehors des outils de la sphère numérique.

Ces membres disposent d'un droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux suffrages en vue d'intégrer le conseil d'administration.

La qualité de membre actif est validée par le secrétariat de l'association sur candidature de la personne intéressée.

Est membre fondateur toute personne physique signataire des statuts lors de l'assemblée générale constitutive ainsi que tous les anciens présidents de l'association.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif et d'un siège de droit au sein du conseil d'administration. Ils disposent d'un droit de veto sur la nomination du président de l'association par le conseil d'administration.

Ils peuvent renoncer sur simple demande au secrétariat à leur droit de vote délibératif au conseil d'administration pour un statut de membre consultatif, sans conséquence sur leur droit de veto quant à la nomination du président de l'association par le conseil d'administration.

Est membre de droit tout représentant des personnes morales partenaires de l'association, par convention ou proposition du conseil d'administration.

La liste de ces membres est fixée annuellement par le secrétariat de l'association.

Ils disposent d'un droit de vote consultatif lors des assemblées générales et sont exonérés de paiement de la cotisation de membre.

Article 7 : Procédure d'adhésion

L'adhésion à l'association se fait tacitement par acceptation des conditions d'utilisation lors de l'inscription sur les outils numériques de l'association.

L'admission des membres est prononcée par le secrétariat de l'association.

L'adhésion peut également se faire sur simple demande auprès du secrétariat de l'association.

En cas de refus, le secrétariat de l'association doit motiver sa décision par voie électronique à la personne concernée.

Un recours motivé peut alors être formulé, par écrit, devant le conseil d'administration.

Article 8 : Cotisation des membres à l'association

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration sur proposition du secrétariat de l'association pour l'exercice social suivant, dans le respect des conditions propres à chacune des catégories de membres citées à l'article 6 des présents statuts.

Le montant de la cotisation n'est pas révisable au cours d'un exercice social.

Toute modification de celle-ci au cours d'un exercice social prend effet au prochain exercice et annule toutes les modifications antérieures pouvant prendre effet lors de ce futur exercice.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès ;
- démission adressée par voie électronique ou postale au secrétariat de l'association ;
- radiation prononcée par le secrétariat de l'association pour défaut de participation à la vie de l'association depuis plus d'un an ;
- exclusion prononcée pour motif grave.

Dans le cas d'une exclusion prononcée pour motif grave, le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications auprès du secrétariat de l'association.

Titre 3 : L'assemblée générale des membres

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire des membres

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit une fois par an, au moins, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalité de convocation :

- sur convocation du secrétariat de l'association dans un délai de dix jours avant l'assemblée générale ;
- ou sur proposition d'un tiers, au moins, des membres du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et elles sont affichées sur le site internet de l'association et envoyées aux membres par voie électronique au moins huit jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Aucun quorum n'est nécessaire à la validité des délibérations prises lors de l'assemblée générale ordinaire et le vote par procuration n'est pas autorisé.

Seuls les membres disposant d'une voix délibérative peuvent prendre part aux votes. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Les délibérations se font à main levée sauf si la décision concerne des personnes, ou alors si une personne, au moins, demande un scrutin à bulletin secret.

Les assemblées générales ordinaires peuvent faire l'objet d'un vote électronique, qui fait l'objet d'un règlement spécifique adopté par le conseil d'administration de l'association.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le secrétariat de l'association. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président et le secrétaire de séance de l'assemblée générale sont désignés sur proposition du secrétariat de l'association.

Procès-verbal de l'assemblée générale

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

Il est également tenu une feuille de présence, signée par chaque membre, certifiée conforme par le président et le secrétaire de séance, annexée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Le procès-verbal de l'assemblée générale doit être mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association, après validation du secrétariat de l'association, sur le site internet de l'association.

Article 11 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire des membres

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres de l'association, y compris les membres absents.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion de l'association par le conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, prend acte du budget de l'exercice suivant décidé et élaboré par le secrétariat et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres des instances de l'association dans les conditions prévues par les présents statuts.

Enfin, l'assemblée générale des membres est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du secrétariat et du conseil d'administration.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire des membres

L'assemblée générale extraordinaire des membres est convoquée dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts pour toutes les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications statutaires, la dissolution anticipée et autres points à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et votant électroniquement.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un vote électronique.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire des membres doit réunir au moins un tiers des membres de l'association ayant un droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire des membres est convoquée à nouveau dans les vingt jours suivants, par le secrétariat de l'association. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Titre 4 : Les organes de gestion

Article 13 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe associé à la construction des prises de position thématiques de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre variable de membres issus des membres actifs de l'association ne pouvant excéder 10% de l'effectif total de l'association, sans pour autant être inférieur à 10 places.

Les membres fondateurs disposent d'un siège de droit au sein de ce conseil d'administration.

Les administrateurs sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 14 : Les réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le secrétariat ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le secrétariat et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins deux jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tous les membres de l'association dès lorsqu'au moins un point à l'ordre du jour comprend un débat thématique.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les conseils d'administration peuvent faire l'objet d'un vote électronique.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, auxquels est annexée une liste d'émargement signée par chaque membre présent, publiés sur le site internet de l'association.

Article 15 : Le secrétariat

Le secrétariat assure la gestion et la représentation quotidienne de l'association.

Il est composé des postes prévus à l'article 16, est élu au sein du conseil d'administration et en assure l'intendance.

Est éligible au secrétariat tout membre du conseil d'administration.

Le mandat au secrétariat prend fin au même moment que le mandat d'administrateur ou sur simple décision du conseil d'administration.

Les membres fondateurs disposent d'un droit de veto sur la nomination des présidents par le conseil d'administration.

Article 16 : Les postes du secrétariat

Le secrétariat de l'association se compose des postes suivants :

- un président ou deux co-présidents ;
- des vice-présidents (facultatif) ;
- un trésorier ;
- un secrétaire.

Le président ou les co-présidents

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.

Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions des organes de gestion et de l'assemblée générale. Il assume les fonctions de représentation légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il est responsable de la communication externe de l'association et du suivi des travaux.

Il peut donner délégation à d'autres membres du conseil d'administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation et de suivi : les vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents ne peut excéder un quart du conseil d'administration.

Le trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association et est responsable de la communication interne de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des organes de gestion, et est chargé des mises à jour des mentions à inscrire sur le registre des associations.

Article 17 : Les réunions du secrétariat

Le secrétariat se réunit au moins une fois par mois, à l'exception de juillet - août, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins deux jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins deux de ses membres est nécessaire pour que le secrétariat puisse valablement délibérer.

Les réunions du secrétariat ne sont pas ouvertes aux membres de l'association ou du conseil d'administration, sauf décision contraire des membres du secrétariat.

Les réunions du secrétariat peuvent faire l'objet d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique.

Les administrateurs de commissions thématiques sont invités dès lors que la thématique de leur commission fait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations du secrétariat font l'objet de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire, auxquels est annexée une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 18 : Les pouvoirs du secrétariat

Le secrétariat prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il assure le secrétariat des organes de gestion et de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il est également compétent pour tous les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Article 19 : Rétributions et remboursement de frais

Les membres des organes de gestion ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 20 : Commissions thématiques

En fonction des besoins de l'association, le conseil d'administration peut décider de la création de commissions permanentes ou temporaires non dotées d'un pouvoir décisionnel.

Le secrétariat est membre de droit de l'ensemble des commissions créées au sein de l'association.
Les commissions thématiques sont sous contrôle direct du conseil d'administration.

Les commissions thématiques sont administrées par un membre du conseil d'administration. Il représente sa commission et l'avancée de ses travaux auprès du conseil d'administration et du secrétariat.

Titre IV : Comptabilité de l'association

Article 21 : Comptabilité et gestion de l'association

Il est tenu de manière continue une comptabilité en recette et en dépense pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat, ou convention, passé entre l'Association, d'une part, et un membre du conseil d'administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour approbation à la plus prochaine assemblée générale des membres.

Titre V : Règlement intérieur et formalités administratives

Article 22 : Règlement intérieur

Le secrétariat pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation du conseil d'administration ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 23 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire des membres à la majorité de deux tiers des membres présents.

L'assemblée désigne alors une ou plusieurs personnes membres ou non de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant des buts similaires ou un organisme à but d'intérêt général (école, syndicat, commune, etc.) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 24 : Approbation des statuts

Les présents statuts sont proposés pour acceptation à l'assemblée générale du 18 mai 2014.